

Conditions générales de vente

1. Définitions

CAP'R HQS : désigne l'entreprise qui a pour mission d'organiser des formations, des audits et des prestations de conseil en Hygiène Alimentaire, en Qualité et en Sécurité des Salariés.

Le contrat : est l'ensemble de l'accord conclu entre CAP'R HQS et le client, matérialisé par le devis signé ou la convention de formation signée, les présentes conditions générales de vente, les déroulés pédagogiques pour les prestations de formation et les fiches méthodologiques pour les prestations d'audits et de conseil et tout autre document associé qui forment un tout indissociable

Le Client : désigne le demandeur du contrat

2. Objet et étendue des prestations

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre CAP'R HQS et le client dans le cadre des prestations de formation, d'audit et de conseil.

Le contrat est conclu entre CAP'R HQS et la personne physique ou morale dont l'identification figure sur le contrat ci-après dénommé le Client.

Les présentes conditions générales, révisables à tout moment par CAP'R HQS, s'appliquent à l'ensemble des prestations de services et à toutes les activités, sauf convention particulière.

Les informations figurant sur tout autre document, quel qu'il soit, n'ont qu'une valeur indicative, sauf mention contraire figurant ci-après. Toute signature des présentes implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente.

CAP'R HQS s'engage à mettre en œuvre les moyens en son pouvoir pour la réalisation de la mission qui lui est confiée. Dans tous les cas, le client est seul responsable des décisions ou options prises durant l'exécution de la mission. Dans le cas où le client souhaite une prolongation de la mission qui modifie le contenu de la mission précédemment définie, cette prolongation fait l'objet d'un avenant de contrat soumis aux mêmes conditions que la mission générale.

3. Durée et date de la prestation et du contrat

La durée de la prestation est indiquée dans le contrat joint aux présentes et a valeur contractuelle. Elle correspond à la durée du contrat.

Les dates de prestation sont indiquées soit dans le document joint qui a valeur contractuelle, soit seront communiquées ultérieurement par CAP'R HQS au client et auront valeur contractuelle.

4. Conditions d'annulation ou de rétractation

a) Conditions générales

La société CAP'R HQS peut être amenée, pour assurer une meilleure organisation des prestations ou si des circonstances extérieures l'y obligent, à en modifier les dates, de façon totale ou partielle, le formateur ou le lieu, sous réserve de respecter un préavis d'une semaine. Chaque entreprise sera alors informée par fax et/ou email. En cas de report de la date de tout ou partie de la prestation, une (des) nouvelle(s) date(s) lui sera (seront) proposée(s). En cas de report du fait de CAP'R HQS qui ne correspond pas au planning du client pour une période de 3 mois, les frais de réservation seront renvoyés au client.

Pour toute annulation d'une prestation de formation de la part de CAP'R HQS, le double des arrhes sera versé au client.

Dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le client peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute annulation du fait du client non justifiée entre 11 et 21 jours ouvrables avant le début de la mission ou de la formation, entraînera une facturation de 10 % HT de la prestation pour frais d'annulation. Toute annulation du fait du client non justifiée moins de 10 jours ouvrables avant le début de la mission ou de la formation, entraînera une facturation de 30 % HT de la prestation pour frais d'annulation.

b) Conditions particulières en cas de formation sans intervention d'un OPCA, ou en cas d'intervention d'un OPCA ne pratiquant pas la subrogation de facturation

Le client s'engage à fournir avant le début de la formation, et lors de la signature du contrat, un chèque de réservation représentant 30% du montant total de la formation.

Conformément à l'article L6353-5 du code du travail, le(s) participant(s) ou l'entreprise contractante peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat. Dans ce cas, CAP'R HQS renverra le chèque de réservation au client. Une fois le délai de dix jours écoulé, le chèque de réservation sera considéré comme des arrhes versées par le client.

Une fois la formation commencée, en cas d'abandon ou d'absence à la formation, à quelque moment que ce soit, quel que soit le nombre de personnes absentes ou ayant abandonné, quel que soit le motif sauf cas de force majeure, la formation est due en totalité.

c) Conditions particulières en cas de formation prise en charge par un OPCA pratiquant la subrogation de facturation

Si le client souhaite faire prendre en charge le coût de la formation par un OPCA, il lui incombe de contacter l'OPCA compétent dans les délais minimum prévus par l'OPCA, et de lui transmettre la demande de prise en charge avant le début de la formation. La société CAP'R HQS ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une demande incomplète, erronée ou tardive faite par le client à son OPCA. Les coordonnées de l'OPCA et l'accord de prise en charge délivré par l'OPCA doivent être fournis à CAP'R HQS.

En tout état de cause, le client s'engage à fournir avant le début de la formation, et lors de la signature du contrat, un chèque de réservation représentant 30% du montant total de la formation.

Conformément à l'article L6353-5 du code du travail, le(s) participant(s) ou l'entreprise contractante peuvent se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat. Dans ce cas, CAP'R HQS renverra le chèque de réservation au client. Une fois le délai de dix jours écoulés, le chèque de réservation sera considéré comme des arrhes versées par le client.

Une fois la formation terminée, et en cas de prise en charge totale du coût de la formation par l'OPCA, CAP'R HQS renverra le chèque au client lorsque le paiement total aura été reçu de l'OPCA.

Une fois la formation terminée, et en cas de prise en charge partielle du coût de la formation par l'OPCA, le client devra régler le solde de la prestation. Le client devra également assumer le coût non pris en charge par l'OPCA en cas d'abandon ou d'absence de lui-même ou de ses préposés.

d) Force majeure

La société CAP'R HQS ne saurait être tenue responsable de l'inexécution des prestations en cas de force majeure, et notamment en cas de perturbation ou grève totale ou partielle des services postaux et moyens de transport et/ou communications, inondations, incendies, cyclones, ...

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le client ne peut assumer la suite du contrat, il peut le résilier. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

5. Contenu de la prestation

Le contenu ou le programme de la prestation fournie par CAP'R HQS est indiqué dans un déroulé pédagogique pour les formations ou dans les fiches méthodologiques pour les prestations d'audits et de conseil, et ont valeur contractuelle.

6. Obligations réciproques

Le client s'engage à définir ses besoins, à transmettre dès le début de la mission et tout au long de celle-ci tous les documents et informations à son bon déroulement.

La mission ne pourra débuter que dans la mesure où CAP'R HQS aura en sa possession tous les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Le client s'engage également à transmettre, dès réception tout courrier ou document qui lui serait adressé par un tiers et en rapport avec la mission ainsi que toute information orale.

Il met plus généralement à la disposition de CAP'R HQS tous les moyens nécessaires et apporte une collaboration active à la bonne réalisation de la mission, notamment en accordant le temps nécessaire aux investigations réalisées par le consultant.

Les missions réalisées par CAP'R HQS n'enlèvent pas les obligations légales qui incombent au client. Par ailleurs, les prestations d'audit réalisées par CAP'R HQS n'ont pas d'obligation de résultats.

Le client s'engage à désigner un correspondant investi du pouvoir de décision pour l'ensemble de la mission.

CAP'R HQS s'engage à faire toute diligence, selon sa méthodologie dans l'examen des documents et informations remis ou transmis.

CAP'R HQS se réserve la possibilité, sans indemnité, de ne pas effectuer tout ou partie de sa mission ou des raisons matérielles, de sécurité ou déontologiques.

CAP'R HQS assure l'encadrement et le contrôle des intervenants sur son propre compte y compris dans le cas où ces derniers reçoivent des directives techniques de la part du client. Cette opération est destinée à apporter au client une garantie de la qualité du travail réalisé sous la surveillance de CAP'R HQS, mais ne constitue en aucune manière une garantie quelconque sur la capacité des spécifications, et plus généralement de l'environnement organisationnel et technique du client, à atteindre les objectifs que celui-ci poursuit.

CAP'R HQS intervient chez le client pendant les heures d'activité du site du client.

7. Prix

Les prix facturés au client sont indiqués ceux en vigueur au jour de la signature du « BON POUR ACCORD » sur le contrat, déduction faite le cas échéant de tous les rabais, remises et ristournes applicables à la commande.

8. Conditions de règlement

a) Conditions générales

Le paiement est dû au plus tard 30 jours à compter de la date d'émission de la facture par CAP'R HQS, ou selon les règles de la comptabilité publique si le client est un client public.

Les factures sont émises fin de mois au prorata temporis des prestations effectuées.

Le règlement du prix de la prestation est à effectuer soit par chèque à l'ordre de CAP'R HQS, soit en espèces remises en mains propres à un représentant de la société CAP'R HQS dont le client se sera assuré préalablement de la qualité. Aucun règlement en espèces ne sera accepté par courrier.

Sauf disposition particulière, le client s'engage à verser 30% du montant total de la prestation lors de la signature du contrat. Cette somme représente des arrhes, et elle sera acquise, tout ou partie, à CAP'R HQS en cas de demande d'annulation de la prestation avant le début de celle-ci, selon les conditions énoncées au paragraphe 4 du présent document.

Le prix inclut les frais internes à CAP'R HQS relatifs au bon déroulement de la prestation et la fourniture d'un support informatique contenant les supports ou les résultats de la prestation. Le client peut opter pour différentes options qui sont facturées en sus telles que l'impression de livrets de formation/rapports d'audit en noir et blanc ou en couleur, les frais de restauration, ...

b) Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne l'application du taux d'intérêt prévu à l'article L441-6 du code du commerce.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la société CAP'R HQS émettra une facture mensuelle portant mention des intérêts dus.

9. Formation – informations préalables et dispositions particulières pour les formations

Les effectifs concernés par la formation sont décrits dans le déroulé pédagogique joint aux présentes. Si des connaissances préalables sont requises pour effectuer la formation, ces informations sont également indiquées dans ce document joint. L'absence de mention sur ce point signifie qu'aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre la dite formation.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du code du travail, le détail des modalités du déroulement de la formation est indiqué dans le déroulé pédagogique joint aux présentes. Ce document précise notamment les effectifs concernés (compétences requises et le nombre minimum et maximum de participants pour que la formation ait lieu dans de bonnes conditions), l'organisation de la formation (lieu, date, horaire, restauration, durée), le contexte réglementaire de la formation visée, la qualification professionnelle de la personne chargée de la formation, les objectifs de la formation, la description détaillée des objectifs (pour chaque objectif intermédiaire, un descriptif du contenu, des méthodes pédagogiques, des moyens, outils et supports pédagogiques, des modalités d'évaluation) et les modalités de validation des acquis).

L'employeur, ou selon le cas le stagiaire, s'oblige à souscrire pour la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société CAP'R HQS. En aucun cas, la responsabilité de la société CAP'R HQS ne pourra être recherchée pour de tels agissements.

10. Propriété des supports de prestations

Tout support, quelle que soit sa forme et sa nature, informative, contractuelle, pédagogique, commerciale, notamment les documents pédagogiques fournis lors des formations, ainsi que le site internet www.caprhqse.re, sont la propriété exclusive de la société CAP'R HQS. A ce titre, seule l'utilisation pour un usage privé, réduite au cercle de la famille, et la reproduction pour un usage strictement personnel sont autorisés. Toute autre utilisation pourra donner lieu à poursuites judiciaires de la part de CAP'R HQS.

11. Confidentialité

Toute mission ou prestation donnant lieu à l'émission de documents personnalisés (rapports d'analyses, rapport d'audit, etc.) à la demande du client restent la propriété de celui-ci. La société CAP'R HQS s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces documents, ainsi que de toute donnée ou information concernant le client auquel elle aura pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de ses missions au sein de l'entreprise cliente.

Cette clause ne s'applique pas aux informations relatives au client ayant un caractère public.

12. Contexte juridique

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Toute contestation de quelque nature que ce soit, notamment celles portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, sera soumise au tribunal de commerce de Saint Denis, sauf disposition contraire d'ordre public applicable au cas d'espèce.